

SOMMAIRE

Qui sommes-nous?

Page 1

Les revendications de la CGT en matière éducative

Page 2

Votre année de formation

Page 3

Qui fait quoi durant l'année de formation?

Page 4

Salaires, échelons, Service Public...

Page 5

Vos droits de fonctionnaires stagiaires

Page 6

Petit glossaire de l'Education Nationale

Pages 7-8

Comment nous joindre, trombino'

Page 10

Chèr-e collègue,

Bravo et bienvenue dans la profession. Vous allez exercer un métier magnifique : un travail auprès des enfants, un travail d'équipe, une grande mission de Service Public.

Dans un contexte de chômage, de précarité, de crise, être dans l'Education Nationale et la Fonction Publique permet d'exercer un métier dans lequel il y a des droits, des garanties, des acquis... **conquêtes obtenues grâce aux luttes et mobilisations des générations précédentes.**

Alors certes, tout n'est pas rose pour autant : effectifs surchargés dans certaines classes, formation continue réduite à peau de chagrin, etc. En outre, les conditions de votre formation initiale sont loin d'être optimales avec une alternance 3 semaines/ 3 semaines à laquelle nous restons opposé-e-s.

Mais la bonne nouvelle, c'est que la CGT Educ'Action est à vos côtés pour vous soutenir et vous renseigner toute l'année, en fonction de vos besoins individuels et/ou collectifs. **Car le plus grand risque est d'être isolé-e et de croire que les difficultés rencontrées sont personnelles alors qu'elles sont causées par vos conditions de travail.** Vous trouverez dans ce document les coordonnées pour nous joindre.

N'hésitez pas à nous solliciter quelles que soient vos interrogations (droits, obligations, relations humaines, vie de classe, etc...) et toutes vos remarques sur cette nouvelle année qui s'ouvre à vous nous intéressent.

Nous sommes très heureux -ses de vous accueillir dans la profession.

L'équipe de la CGT Educ'Action 06

Ce guide est destiné à vous aider dans votre année de stage. Il résume les documents de l'Inspection Académique en synthétisant les points importants et en y apportant nos commentaires ou éclaircissements.

N'hésitez pas toutefois à nous contacter en cas de problèmes.

Nos coordonnées téléphoniques: 06.63.57.64.72 / 06.50.11.30.27

Notre mail: 1degre@cgteduc06.fr

Notre site:<https://www.cgteduc06.fr>



1- Qui sommes nous ?

A quoi sert un syndicat?

Et dans l'Education Nationale?

Nos rôles dans l'Académie de Nice

Qu'est-ce que la CGT?

La CGT est la première confédération syndicale de France. Elle syndique plusieurs centaines de milliers de salarié-e-s dans toutes les branches professionnelles, dans le public comme dans le privé. Dans l'enseignement public, la CGT, c'est la CGT Educ'action.

La CGT Educ'action est un syndicat général qui regroupe tous les personnels enseignants de la maternelle à la terminale, les personnels administratifs, les personnels de vie scolaire, AESH, personnels de santé ou des services sociaux, personnels de labo, titulaires, non titulaires, stagiaires...

Elle défend les personnels de l'Education Nationale aux côtés des autres salarié-e-s de la Fonction publique et du privé, elle est indépendante de tout parti politique.

Qu'est-ce qu'un syndicat?

C'est un outil qui permet à la fois la défense des conditions de travail, la solidarité professionnelle et interprofessionnelle et l'action collective pour transformer l'école publique et les services publics mais aussi transformer la société.

A la CGT, nous défendons une école de la réussite pour tous et toutes, ouverte sur les réalités sociales mais se refusant d'être la reproduction des inégalités

Ensemble, nous construisons une école qui forme et émancipe.

Ensemble nous luttons contre des réformes qui dégradent depuis des années le Service public d'Éducation, nos conditions de travail et les conditions d'études des élèves.

La CGT Educ'action dans le 06:

- C'est une équipe syndicale au service des personnels enseignants et non enseignants et des centaines d'adhérent-e-s dans le département.
- Ce sont des élu-e-s à la Commission Administrative Paritaire Départementale des Professeur-e-s d'Ecole et des Instituteur-trice-s 06 : Karin FORTUNE et Benjamin GUESNIER
- Ce sont des représentant-e-s dans les comités Techniques académiques ou départementaux : Leila SAIMI et Marc LEROY
- C'est une lettre internet spécifique aux professeur-e-s stagiaires et une lettre internet générale aux enseignant-e-s pour avoir toutes les informations pour vous aider au quotidien
- C'est un site internet : <https://www.cgteduc06.fr> et un compte facebook <https://www.facebook.com/CGTEducAction06> .
- Ce sont des numéros de téléphone pour vous aider au mieux et répondre à vos questions : 06.63.57.64.72 / 06.50.11.30.27

2- Nos revendications

Notre vision de l'Education Nationale

Notre rôle pour la formation

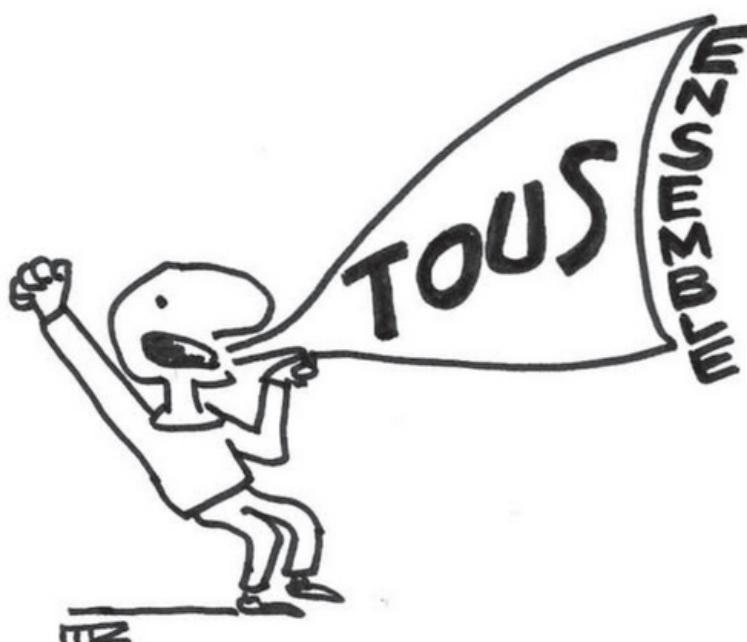
La CGT considère que le niveau II (licence) constitue la base du recrutement et donc que le concours doit avoir lieu au deuxième semestre de la L3; les deux années suivantes devant se dérouler en INSPE. **Pour ces deux années, les stagiaires devraient avoir le statut de fonctionnaires stagiaires permettant une formation progressive, accompagnée et rémunérée débouchant sur un Master 2.**

Pour la CGT, il est possible d'assurer à la fois la qualification des personnels par une reconnaissance sous forme de diplôme (Master) et de permettre la démocratisation des recrutements.

La CGT éduc'action lutte pour une école qui forme et émancipe. Cela passe par une réelle amélioration des conditions de travail des personnels et donc une baisse du temps de travail qui doit inclure du temps de concertation. Cela passe aussi par une réelle augmentation des salaires : 400 euros immédiatement en rattrapage des 14 % de pertes sur le pouvoir d'achat subis par les personnels depuis 2000.

La CGT revendique !

Retrouvez sur notre site internet national <http://cgteduc.fr> et nos revendications pour un recrutement et une formation initiale et continue plus efficace et plus démocratique!



3- Votre année de formation

Nos actions

Nos coordonnées

Vos représentant-e-s

Vous serez Professeur-e Fonctionnaire Stagiaire Etudiant-e (PFSE) à compter de la rentrée 2020. Au programme cette année : stage pratique (En alternance 3 semaines en classe et 3 semaines en formation à l'INSPE, cours, observation de classes et pratique accompagnée, animations pédagogiques, participation aux activités complémentaires...) Vous trouverez dans cette double page quelques informations concernant le déroulement de votre année de professeur-e stagiaire

Votre 1ère année...

Au cours de cette première année d'enseignement, vous recevrez dans votre classe plusieurs formateurs et formatrices chargé-e-s de vous donner des conseils sur la pratique de classe.

Ces visites se composent d'un temps d'observation de votre pratique suivi d'un entretien avec le formateur qui rédige un rapport à l'issue de cette visite, document administratif qui permet un suivi de votre évolution professionnelle et sera une base pour votre validation.

Et pour maintenant et plus tard

Sont appelées « animations pédagogiques » des temps de formation dispensés par les équipes de circonscription à tous les enseignant-e-s du 1er degré.

Une équipe de circonscription est composée d'un Inspecteur-rice de l'Education Nationale (IEN), de Professeurs-e-s d'Ecole Conseiller-e-s pédagogiques (CPC), d'un-e Maître-sse Animateur-rice Informatique (ERUN) et d'une secrétaire. Peuvent être parfois adjoints pour les animations pédagogiques des enseignant-e-s de l'université, des maîtres formateurs-trices ou autres intervenant-e-s extérieur-e-s.



4- Qui fait quoi durant cette année?

IEN, CPC, ERUN

PEMF, ERSH...

Au cours de cette année, vous allez rencontrer, au-delà des enfants et des parents bien entendu, un certain nombre d'acteurs et d'actrices de l'Education Nationale. Mais qui sont-ils, qui sont-elles ?

- **Vous rencontrerez l'IEN chargé-e de la circonscription** dont votre école dépend. C'est le-la représentant-e du Directeur Académique/ IA au niveau des écoles. Cet-te IEN (Inspecteur-trice de l'Education Nationale) est un-e supérieur-e hiérarchique.

- **Votre directeur ou directrice d'école**, chargé-e d'animer l'équipe pédagogique et responsable du bon fonctionnement de l'école. Ce n'est pas un-e supérieur-e hiérarchique mais un-e collègue.

- **Des PE (Professeur-e-s d'Ecole) et des instituteurs-trices** qui seront vos collègues directs.

A noter que ni le-la directeur-trice, ni les collègues ne sont chargé-e-s de votre formation, mais n'hésitez pas à leur demander conseil.

- **Des PEMF (maîtres/maîtresses formateurs)**, enseignant-e-s du 1er degré, chargé-e-s en partie de votre formation pratique. Certain-e-s viendront vous voir dans votre classe et l'un-e d'eux sera votre tuteur ou votre tutrice au cours de votre année de stage.

- **Des Conseillers-es pédagogiques (CPC)**, enseignant-e-s du 1er degré de formation, en poste auprès d'un IEN de circonscription et chargé-e-s également de votre formation particulièrement lors de visites et d'animations pédagogiques.

- **Des enseignant-e-s de l'Université**, intervenants à l'INSPE et susceptibles d'intervenir lors de vos périodes de formation théorique et

pratique.

- **Le-la tuteur-rice INSPE** qui organise votre mémoire professionnel, fait deux visites en classe et participe à votre validation. Il-elle est attribué-e en fonction du sujet de votre mémoire

- **Les collègues du RASED** (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté). Il peut comporter au mieux 3 enseignant-e-s spécialisé-e-s (Psychologue, Regad, Maître-sse G)

- **L'enseignant-e de UPE2A** qui accompagne la scolarisation des élèves allophones récemment arrivé-e-s en France.

- **l'ERSH** (Enseignant-e Référent-e H à la Scolarisation des élèves Handicapé-e-s) en charge des actions conduites en direction des enfants handicapés scolarisés.



5- Quelques notions de base

Comment est calculé mon salaire?

Quels sont mes droits?

Neutralité, laïcité, protections...

Le corps des fonctionnaires :

Il est constitué de l'ensemble des agent-e-s soumis-e-s au même statut particulier, aux mêmes règles particulières et ayant vocation aux mêmes grades. Les corps des certifié-e-s, PLP, PE, COP, CPE et agrégé-e-s sont ainsi constitués de trois grades : classe normale, hors classe et classe exceptionnelle.

Le grade et l'emploi

Lors de la titularisation, un grade vous est attribué. Il ne peut vous être retiré, hors révocation disciplinaire, changement de corps ou démission. Le grade est distinct de l'emploi : si votre poste est supprimé, l'administration doit procéder à une nouvelle affectation. Vous ne pouvez pas être licencié-e pour cette raison, même si la loi relative à la mobilité remet en cause ces droits.

Laïcité et neutralité du Service public

Tous les personnels sont soumis, dans le cadre de leur service, à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret, et d'exprimer une opinion politique. Ils doivent aussi s'abstenir de toute attitude marquant une adhésion ou, au contraire, une critique à l'égard d'une croyance particulière ou d'une opinion politique. Néanmoins, les personnels ne sont pas soumis à un quelconque devoir de réserve et peuvent donc, hors du cadre de leur service, s'exprimer publiquement (voir Droits syndicaux).

Protection des agent-e-s

L'administration est tenue de protéger les agent-e-s de la Fonction publique contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont elles/ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La

responsabilité personnelle du/de la fonctionnaire peut néanmoins, être mise en cause en cas d'accident pour imprudence.

Droits syndicaux

La liberté d'opinion est garantie à tous les personnels. La grève est un droit constitutionnel. Chaque arrêt de travail, même d'une heure, donne lieu à une retenue d'un trentième mensuel sur le salaire. Tout personnel a le droit, sans amputation de salaire, à participer à une heure mensuelle d'information syndicale sur son temps de service et sur son temps de travail. Enfin, les agent-e-s ont droit à 12 jours de formation syndicale par an (nous contacter pour connaître les formations que nous organisons).

Salaires, échelons

L'indice de classement est l'indice brut. L'indice de traitement est l'indice majoré ou indice net. Le traitement mensuel est directement proportionnel à l'indice net. Retrouvez toutes les infos sur les rémunérations sur notre site internet.

Infos

Pour avoir plus de détails sur vos droits, votre statut, et obtenir les dernières informations vous pouvez consulter notre site local:

<http://www.cgteduc06.fr>

ou le site national:

<http://www.cgteduc.fr>

6- Vos droits

Puis-je m'absenter?

Dans quelles conditions puis-je être reclassé-e?

Quelles sont les aides proposées par l'Inspection Académique?

Pendant l'année de stage, vous êtes à la fois étudiant-e-s et fonctionnaires stagiaires. A ce dernier titre, les stagiaires bénéficient des mêmes droits que les agent-e-s de la Fonction publique de l'État.

Congés :

Les stagiaires bénéficient de congés pour raisons familiales (absence le plus souvent qui ne sont pas de droits, une demande d'autorisation est donc à faire auprès du/de la supérieur-e hiérarchique), congé maternité (possibilité aussi de reporter son stage d'un an pour cette raison), congés pour raison de santé... Tout ceci est détaillé dans la fiche 3 de la note de service 2015-055 du 17 mars 2015.

Attention, conformément aux dispositions de l'article 26 du décret du 7 octobre 1994, « le total des congés rémunérés de toute nature accordés aux stagiaires en sus du congé annuel ne peut être pris en compte comme temps de stage que pour un dixième de la durée statutaire de celui-ci. »

Autrement dit, une prolongation de stage est nécessaire si le stagiaire a bénéficié de plus de 36 jours de congés rémunérés pendant son année de stage.

Ex n° 1 : le/la stagiaire qui a obtenu 20 jours de congé maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, est normalement, titularisé-e à l'issue de l'année de stage. Il/elle ne fait pas, dans ce cas précis, l'objet d'une prolongation de stage.

Ex n° 2 : le/la stagiaire qui a obtenu 70 jours de congés de maladie (consécutifs ou non) au cours de l'année de stage, a une prolongation de stage de 70 jours - 36 jours soit 34 jours. Si le/la stagiaire enseignant-e est nommé-e le 1er septembre de l'année n, il/elle sera, titularisé-e à compter du 5 octobre de l'année n+1.

Ex n° 3 : l'octroi de 180 jours de congé longue maladie (sur avis du comité médical), au cours de l'année de stage, entraîne une prolongation de stage de 180 jours- 36 jours soit 144 jours et conduit à titulariser l'agent le 22 janvier de l'année n+2 en cas de nomination le 1er septembre de l'année n

Reclassement

Le reclassement, lors de l'accès à un corps de fonctionnaires, est la prise en compte éventuelle des services accomplis avant d'accéder à ce corps pour déterminer un nouvel échelon de départ.

Les stagiaires ayant été avant AED ou contractuel-le-s ou encore les enseignant-e-s de la voie professionnelle ayant une ancienneté dans le privé, doivent absolument penser à faire leur dossier de reclassement (généralement à faire jusqu'à la mi-octobre).

Le décret de base est le décret 51-1423 du 5 décembre 1951.

L'Académie de Nice propose des aides spécifiques... n'hésitez pas à nous contacter

- Prêt mobilité à taux 0% (location)
- Aide au logement, prêt à l'accueil...
- Aide au cautionnement d'un logement (non cumulable avec l'IRP, CIV, AIP) : 50% de la dépense à hauteur de 500 euros.
- Assistance sociale, consultations spécialisées.
- Remboursement d'une partie de vos frais de transports quotidiens.

7- L'Education Nationale, un monde de sigles.

Dois-je les connaître par cœur?.

Mais au fait quelle est la différence entre un sigle et un acronyme?

Quelques sigles à connaître

AE	Aide Éducateur Assistant ou assistante d'Éducation
ASH	Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés
ATSEM	Assistant-e Territorial-e Spécialisé-e en École Maternelle
AESH CO/I (ex AVS)	Accompagnant-e des élèves en situations de handicap (collectif ou individuel)
BOEN – BO	Bulletin Officiel / Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale : Recueil des textes officiels du Ministère de l'éducation Nationale
CIRCO	Circonscription : Secteur composé de plusieurs établissements du 1er degré
CANOPE	Centre Régional de Documentation Pédagogique, Réseau de création et d'accompagnement pédagogique.
CPC	Conseiller-e-s pédagogiques, enseignant-e-s du 1er degré de formation, en poste auprès d'un IEN de circonscription et chargé-e-s également de votre formation particulièrement lors de visites et d'animations pédagogiques.
DASEN ou IA	Directeur académique des services de l'Education nationale ou Inspecteur d'Académie
DSDEN	Direction des services départementaux de l'éducation nationale
ERSH	Enseignant-e Référent-e pour la Scolarisation des élèves Handicapé-e-s, en charge des actions conduites en direction des enfants handicapés scolarisés.
INSPE	Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education
ESTEREL	Portail unique d'accès aux services de l'IA 06
ERUN	Enseignant-e ressource pour l'Utilisation du Numérique
FC-FI	Formation Continue / Formation Initiale
IEN	Inspecteur-trice de l'Education Nationale
LPC	Livret Personnel de Compétences
MAGISTERE	Plate-forme de formation en ligne
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MEN	Ministère de l'Education Nationale
PAI	Projet d'accueil individualisé : dans le cas d'administration d'un médicament à l'école
PAP	Plan d'accueil personnalisé
PE	Professeur-e d'Ecole

c'est bientôt fini!

PEMF	Maîtres/maîtresses formateurs, enseignant-e-s du 1er degré, chargé-e-s en partie de votre formation pratique.
PFSE	Professeur-e Fonctionnaire Stagiaire Etudiant-e
PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Educative
REP et REP+	Réseau Education Prioritaire
RASED	Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté). Il peut comporter au mieux 3 enseignant-e-s spécialisé-e-s (Psychologue, Regad, Rééducateur-trice)
SEGPA	Au collège, Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) pour élèves rencontrant des difficultés, les enseignant-e-s sont pour la plupart des professeur-e-s du 1er degré (primaire)
TICE	Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement
ULIS	Unité localisée pour l'inclusion scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants (élèves non francophone ou issus de familles itinérantes)
CASNAV	Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivé-e-es et des enfants issu-e-s de familles itinérantes



Un peu d'histoire:

La première machine à sigles de l'Education Nationale conservé au Musée National des usines à gaz.

Salaires

Votre salaire est calculé sur la base de la valeur du point d'indice (actuellement environ 3,74 euros net hors mutuelle), multiplié par votre nombre de points qui correspond à votre échelon.
Vous débutez à l'échelon 1, avec 390 points d'indice, **soit un salaire net de 1445 euros... hors prime et MGEN**

**A l'INSPE ou sur vos lieux de formation, dans les réunions syndicales, dans nos locaux ou dans votre école si vous le souhaitez, nous serons présent-es pour vous aider.
N'hésitez pas à vous adresser à nous.**

Florence CIARAVOLA	Leila SAIMI	Benjamin GUESNIER	Karin FORTUNE

Nos militant-e-s, nos élu-e-s sont là pour vous aider...

Adressez-nous un mail ou téléphonez nous :

1degre@cgteduc06.fr

06.63.57.64.72 / 06.50.11.30.27



**Ce guide a été élaboré et mis en page par nos militant-e-s.
Contrairement aux idées reçues, nos ressources
ne viennent que de vos cotisations.
N'hésitez pas à venir nous rejoindre!**

Bulletin d'adhésion <input type="checkbox"/> ou de réactualisation <input type="checkbox"/>	2020 <small>Cocher la case</small> <input type="checkbox"/>	Vous pouvez adhérer en ligne : http://cgteducationnice.org/spip.php?rubrique35 Ou retourner par courrier ce bulletin avec RIB ou chèque(s) :
---	--	--

M^{me}/M. : _____ Prénom : _____ Né·e le : _____

Adresse perso : _____

Code postal : _____ Ville : _____

E-mail : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Établissement : _____ Service : _____

Corps (techn. labo, plp, PE, certifié·e, adjt adm...) : _____ Grade : _____ Échelon : _____ ou Indice : _____

Discipline et/ou fonction (zil, tzr, ash, cons. péda, Greta...) : _____

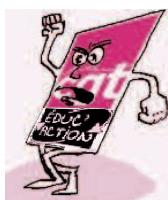
Titulaire (1) Stagiaire (1) Non titulaire (1) : _____ Retraité·e (1)

Temps partiel : quotité _____ % ou _____/18° Montant de la cotisation : _____

Je désire (ré-)adhérer à la CGT Educ'Action : Date et signature :

Je désire payer par prélèvement automatique, je joins un RIB.

Je règle ma cotisation pour **l'année civile 2020** par chèque - 6 chèques max. svp.



Pour le **prélèvement automatique** adressez un RIB en pièce jointe par mail ou par courrier postal aux coordonnées indiquées dans le cadre gris (en fonction de votre département).

Le prélèvement automatique a l'avantage de répartir la cotisation sur l'ensemble de l'année, tout en gardant la possibilité de résilier à tout moment par simple mail, sans motif à donner. C'est également beaucoup plus simple à gérer pour nous.

Cotisation mensuelle

Assistant·e d'éduc	11,90 €
AESH	11,90 €
CUI/AVS / EVS	4 €

66 % de la cotisation est déductible des impôts : le coût réel représente alors le tiers du montant indiqué, **y compris pour les non-imposables** (la loi de finances 2013 institue un crédit d'impôt).

Dans toute la CGT, le taux de cotisation est de **1% du salaire net** (hors primes) ou des **pensions**. Vous pouvez aussi vous servir du tableau ci-dessous, ou multiplier par 0,0375 votre indice (cf bulletin de paie).

Cotisation mensuelle	1 ^e éch.	2 ^e éch.	3 ^e éch.	4 ^e éch.	5 ^e éch.	6 ^e éch.	7 ^e éch.	8 ^e éch.	9 ^e éch.	10 ^e éch.	11 ^e éch.
ARTF 2 ^{ème} classe (C1)	12,28 €	12,32 €	12,36 €	12,39 €	12,47 €	12,54 €	12,69 €	12,85 €	13,00 €	13,37 €	13,82 €
Instituteur·trice	13,18 €	13,71 €	14,05 €	14,31 €	14,69 €	15,14 €	15,47 €	16,26 €	17,05 €	18,37 €	19,83 €
Certifié·e, PE, PLP, PEPS, CPE	14,46 €	16,38 €	16,64€	17,13 €	17,69 €	18,29 €	19,31 €	20,73 €	21,97 €	23,44 €	25,09 €
Idem : hors classe	21,97€	23,25 €	24,90 €	26,67€	28,47 €	30,08 €					
Agrégé·e	16,71 €	18,52 €	19,08 €	20,17 €	21,56 €	23,02 €	24,56 €	26,48 €	29,30 €	29,86€	30,99 €

Étudiant·e : cotisation annuelle : **24.00€**

Temps partiel : calculer votre cotisation au prorata de votre temps de travail.

Contractuelle / vacataire : 1 % du salaire net mensuel

Si vous optez pour le **prélèvement automatique**, votre cotisation sera réévaluée en début d'année civile et lorsque nous aurons connaissance de vos promotions.

Votre cotisation est la seule ressource financière du syndicat : adhérez !



Venez nous rejoindre sur notre
groupe Facebook spéciale PFSE